



D.2021.10.20.7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

7 – PROJETS TERRITORIALISES

7.1– Téléo - Approbation de l'avenant n°4 au Marché N° 2 2016 12818 M : Marché global de Conception, Réalisation et Maintenance - groupement POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA France – SEQUENCES – SETI

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 en date du 12 juillet 2012, a approuvé le programme de l'opération d'une liaison téléportée entre l'Oncopôle, le CHU Rangueil et l'Université Paul Sabatier pour une enveloppe financière prévisionnelle de 44 Millions d'Euros HT.
- Par délibération D.2012.10.03.7.3 en date du 03 octobre 2012, a confié à Tisséo Ingénierie par mandat de maîtrise d'ouvrage la réalisation de cette liaison téléportée dénommée le Téléphérique Urbain Sud pour un montant global d'opération de 44 Millions d'Euros HT (valeur janvier 2010).
- Par délibérations D.2013.02.21.10.1 et D.2013.02.21.10.2 en date du 21 février 2013, a approuvé les principes d'organisation de la conception et de la réalisation de cette opération et autorisé Tisséo Ingénierie à signer un marché d'assistance technique pour la conception et la réalisation de l'opération du TUS avec le groupement Ingérop/Cabinet ERIC/Cabinet Cabanes.
- Par délibération D.2015.10.14.2.2 en date du 14 octobre 2015, a approuvé une actualisation du programme du téléphérique urbain sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.
- Pour réaliser cette opération, le choix s'est donc porté sur un marché global de Conception, Réalisation et Maintenance (CRM) en application des dispositions du Code des marchés publics en vigueur lors de l'engagement de la consultation. Le budget et le planning prévisionnel du projet ont été modifiés en conséquence. Le budget prévisionnel d'investissement pour cette opération a été fixé à 63 Millions Euros HT (valeur octobre 2015), hors maintenance.
- Par délibération n°2017.05.24.8.1 en date du 24 mai 2017, a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement titulaire l'avenant n°1 au marché (sans incidence financière) visant à remplacer les personnes désignées à l'Acte d'Engagement concernant les fonctions de Directeur de projet et de Responsable des Etudes et des Interfaces.
- Par délibération D.2018.10.03.2.1 en date du 03 octobre 2018, a approuvé la modification de programme de l'opération du Téléphérique Urbain Sud pour un budget de 82,41 M€ HT (valeur octobre 2015) et une mise en service prévue fin 2020.

- Par délibération D.2018.10.03.2.2 en date du 03 octobre 2018, a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement titulaire l'avenant n°2 au marché d'un montant de 8 466 454,70 € HT, ayant pour objet d'intégrer :
 - les prestations d'études ayant permis d'aboutir en la configuration finalement retenue ; la fixation de prix nouveaux définitifs correspondants,
 - les prestations d'études de mise à jour du dossier Avant-Projet et des dossiers de procédures dans l'objectif de poursuivre la phase conception du marché et engager les procédures administratives en cohérence avec cette configuration retenue ; la fixation de prix nouveaux définitifs correspondants,
 - les modifications techniques, des délais et des forfaits de rémunération, apportées par cette configuration retenue sur les phases de conception, de réalisation et de maintenance ainsi que les adaptations des pièces du marché rendues nécessaires.
- L'avenant n°3 avait pour objet d'arrêter les termes et conditions du transfert du marché par SYSTRA SA au profit de la société SYSTRA France (afin de tenir compte d'une opération de réorganisation interne), ainsi que la modification corrélative de la composition du Groupement titulaire du Marché ; avenant sans incidence financière.

Objet de l'avenant n°4

Le marché n° 2 2016 12818 M se décompose en trois phases :

- Phase 1 : phase de conception
- Phase 2 : phase de réalisation
- Phase 3 : phase de maintenance.

Dans sa rédaction actuelle, le contrat prévoit dans son article 1.1 du CCAP que Tisséo Ingénierie est en charge de la gestion financière, comptable et administrative du marché uniquement pour les phases 1 et 2 et ce jusqu'à la réception des ouvrages.

A compter de la réception des ouvrages, le marché sera transféré à Tisséo Collectivités. Le contrat précise que l'acte de réception des ouvrages délivré par Tisséo Ingénierie au titulaire actera du transfert du marché de Tisséo Ingénierie à Tisséo Collectivités.

Dans son article 1.8 du CCAP, le marché précise que le futur exploitant du Téléphérique Urbain Sud assurera le pilotage et l'autorité technique du Titulaire pour toute la phase « maintenance » en lien direct avec le Maître d'ouvrage, Tisséo Collectivités.

Le futur exploitant est aujourd'hui connu, il s'agit de l'exploitant du réseau de transport actuel, Tisséo Voyageurs.

Les parties Tisséo souhaitent que Tisséo Ingénierie assure la gestion de la vérification de service régulier et de l'ensemble des garanties contractuelles et légales (levée des réserves, réparations des désordres et mise en jeu des garanties) et du suivi des aménagements paysagers pour réception finale de la phase 2, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités.

Le présent avenant a donc pour objet de prévoir que :

- 1- Tisséo Ingénierie assurera la gestion de la vérification de service régulier (telle que décrite à l'article 9.3 du CCAP) et de l'ensemble des garanties contractuelles et légales (levée des réserves, réparations des désordres et mise en jeu des garanties) et du suivi des aménagements paysagers pour réception finale de la phase 2, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, jusqu'à la délivrance du quitus par Tisséo Collectivités à Tisséo Ingénierie ;
- 2- Tisséo Voyageurs sera substitué dans les droits et obligations de Tisséo Collectivités au titre de la maintenance. Le titulaire poursuivra le marché dans les mêmes conditions.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 4 au marché n° 2 2017 1282 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

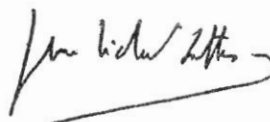
APPROUVE l'avenant n°4 au marché n° 2 2017 1282 M avec le groupement POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA FRANCE – SEQUENCES – SETI.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



TELEO

CONCEPTION REALISATION ET MAINTENANCE

MODE TELEPORTE

ONCOPOLE/RANGUEIL/UPS

AVENANT N°4

OCTOBRE 2021

MARCHE n° 2 2016 12818 M

Groupement conjoint

POMA/ALTISERVICE/BOUYGUES TP RF/SYSTRAS/SEQUENCES/SETI



21 Boulevard de la Marquette - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6

Tél. 05 61 14 48 50 – LD. 05 61 14 48 67

Tisséo-ingenierie.fr

Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-7-1D-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Entre

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, inscrit au répertoire SIRET sous le numéro 253 100 986 00046, sis 7 esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE CEDEX 6

Représenté par Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Tisséo Collectivités ou SMTC »,

Et

Tisséo Ingénierie, Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage délégué agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 408 370 740 00032, sis 21 boulevard de la Marquette, BP 10416, 31004 TOULOUSE CEDEX 6

Représentée par Monsieur Jean François LACROUX, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Tisséo Ingénierie ou SMAT »,

Et

Tisséo Voyageurs, Régie de transport constituée sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 520 807 876 00039, sis 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse

Représentée par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Tisséo Voyageurs ou l'EPIC Tisséo »,

D'UNE PART

Et

POMA, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 055 501 902, sis 109 rue Aristide Bergès, 38340 Voreppe

Représentée par Monsieur *****, dûment autorisé aux fins des présentes,

Et

ALTISERVICE, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 380 373 480, sis 18 rue des Cosmonautes 31400 TOULOUSE

Représenté par Monsieur Yves ROUGIER, dûment autorisé aux fins des présentes,

Et

BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 722 069 366, sis 201 rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-7-1D-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Représenté par Monsieur Patrick HOGUET, dûment autorisé aux fins des présentes,

Et

SYSTRA France, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 880 082 722, sis 72-76 rue Henry Farman
75015 PARIS

Représenté par Monsieur Didier TRAUBE, dûment autorisé aux fins des présentes,

Et

SEQUENCES, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 378 736 284, sis 51 bis rue des Amidonniers
31000 TOULOUSE,

Représenté par Monsieur Pascale LECUMBERRY, dûment autorisé aux fins des présentes,

Et

SETI, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 650 801 707, sis 1288 l'Occitane 31670 LABEGE,

Représenté par Monsieur Jean-Marc EL AHDAB, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignées « le Titulaire »

D'AUTRE PART

Le projet de Téléphérique Urbain Sud consiste à relier, en transport par câble, l'Oncopole, le CHU Rangueil et l'Université Paul Sabatier, à savoir trois stations sur un linéaire de 2,9 km.

Ce projet de transport en site propre doit garantir à l'utilisateur un confort, une accessibilité, une disponibilité, une fréquence comparable à ceux du métro de l'agglomération toulousaine, un temps de parcours entre l'Oncopole et l'Université Paul Sabatier inférieur à 10 minutes, assurer un débit d'au moins 1 500 personnes/h/sens à la mise en service et une amplitude d'exploitation calée sur les horaires d'un réseau de transport urbain.

Par convention de mandat, le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo Collectivités) a confié à la Société de la mobilité de l'agglomération (Tisséo Ingénierie) la réalisation, en son nom et pour son compte du projet de Téléphérique Urbain Sud.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Prépare le choix des prestataires et entreprises
- Établit et signe les marchés.

Le marché qui fait l'objet de ce présent avenant est un marché global de conception, réalisation et maintenance (CRM) au sens des dispositions de l'article 168-2 de l'ancien code des marchés publics. Il associe la maintenance à la conception et à la réalisation d'un ouvrage de téléphérique urbain afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de qualité de service. Sont prévus dans le marché des engagements de performance mesurables.

Le marché a été attribué au groupement conjoint POMA / ALTISERVICE / BOUYGUES TP / SYSTRA / SCP SEQUENCES / SETI pour un montant total de 92 856 152,00 € HT (dont 38 304 000,00 € HT pour la phase maintenance) et pour une durée de 23 ans (dont 20 ans pour la maintenance) ; POMA est le mandataire, son siège social est à VOREPPE, 109 rue Aristide Bergès, 38340.

L'avenant n°1 au contrat susvisé avait pour objet de remplacer les personnes désignées à l'article 1 de l'Acte d'Engagement pour ce qui concerne les fonctions de Directeur de Projet et de Responsable des Etudes et des Interfaces ; avenant sans incidence financière.

L'avenant n°2 avait pour objet d'intégrer :

- les prestations d'études ayant permis d'aboutir en la configuration finalement retenue ; la fixation de prix nouveaux définitifs correspondants,
- les prestations d'études de mise à jour du dossier Avant-Projet et des dossiers de procédures dans l'objectif de poursuivre la phase conception du marché et engager les procédures administratives en cohérence avec cette configuration retenue ; la fixation de prix nouveaux définitifs correspondants,
- les modifications techniques, des délais et des forfaits de rémunération, apportées par cette configuration retenue sur les phases de conception, de réalisation et de maintenance ; adaptations des pièces du marché rendues nécessaires.

L'avenant n°3 avait pour objet d'arrêter les termes et conditions du transfert du marché par SYSTRA SA au profit de la société SYSTRA France (afin de tenir compte d'une opération de réorganisation interne), ainsi que la modification corrélative de la composition du Groupement titulaire du Marché ; avenant sans incidence financière.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20211020-20211020-7-1D-DE Date de réception préfecture : 20/10/2021

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché n° 2 2016 12818 M se décompose en trois phases :

- Phase 1 : phase de conception
- Phase 2 : phase de réalisation
- Phase 3 : phase de maintenance.

Dans sa rédaction actuelle, le contrat prévoit dans son article 1.1 du CCAP que Tisséo Ingénierie est en charge de la gestion financière, comptable et administrative du marché uniquement pour les phases 1 et 2 et ce jusqu'à la réception des ouvrages. Puis, à compter de la réception des ouvrages, le marché sera transféré à Tisséo Collectivités. Il précise que l'acte de réception des ouvrages délivré par Tisséo Ingénierie au titulaire actera du transfert du marché de Tisséo Ingénierie à Tisséo Collectivités.

Dans son article 1.8 du CCAP, le marché précise que le futur exploitant du Téléphérique Urbain Sud assurera le pilotage et l'autorité technique du Titulaire pour toute la phase « maintenance » en lien direct avec le Maître d'ouvrage, Tisséo Collectivités.

Le futur exploitant est aujourd'hui connu, il s'agit de l'exploitant du réseau de transport actuel, Tisséo Voyageurs.

En outre, les parties Tisséo souhaitent que Tisséo Ingénierie assure la gestion de la vérification de service régulier et de l'ensemble des garanties contractuelles et légales (levée des réserves, réparations des désordres et mise en jeu des garanties) et du suivi des aménagements paysagers pour réception finale de la phase 2, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités.

Le présent avenant a donc pour objet de prévoir que :

- 1- Tisséo Ingénierie assurera la gestion de la vérification de service régulier (telle que décrite à l'article 9.3 du CCAP) et de l'ensemble des garanties contractuelles et légales (levée des réserves, réparations des désordres et mise en jeu des garanties) et du suivi des aménagements paysagers pour réception finale de la phase 2, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, jusqu'à la délivrance du quitus par Tisséo Collectivités à Tisséo Ingénierie ;
- 2- Tisséo Voyageurs sera substitué dans les droits et obligations de Tisséo Collectivités au titre de la maintenance. Le titulaire poursuivra le marché dans les mêmes conditions ;

Dans les différentes pièces du marché, par « le futur exploitant » il faut lire Tisséo Voyageurs, Exploitant.

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIES PAR LE PRESENT AVENANT

L'ensemble des pièces modifiées sont annexées au présent avenant et remplacent les pièces du marché :

- Acte d'Engagement (AE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

A titre informatif, les éléments nouveaux ajoutés ou les éléments modifiés à l'article initial par le biais de cet avenant – sont soulignés en jaune ci-après.

2.1 ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent encadré :

Maître d'Ouvrage mandataire agissant au nom et pour le compte du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine) :

SMAT, Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine

SPL au capital social de 3 075 300 €
1, Place Esquirol, BP 10416
31004 TOULOUSE CEDEX 6

Personne Responsable du Marché : le Président de la SMAT

est remplacé par :

Phases 1 et 2 du contrat :

Maître d'Ouvrage mandataire agissant au nom et pour le compte du SMTC – Tisséo Collectivités (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine) :

Tisséo Ingénierie - **SMAT**, Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine

SPL au capital social de 3 075 300 €
1, Place Esquirol, BP 10416
31004 TOULOUSE CEDEX 6

Personne Responsable du Marché : le Président de **Tisséo Ingénierie**

Phase 3 du contrat :

Maitre d'Ouvrage

Tisséo EPIC

4 impasse Paul Mesplé
31081 TOULOUSE Cedex 1

Personne Responsable du Marché : Monsieur le Directeur Général de l'EPIC TISSEO

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-7-1D-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Le présent encadré :

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics
: le Directeur de la SMAT

Comptable assignataire des paiements : le Directeur de la SMAT

est remplacé par :

Phases 1 et 2 du contrat

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics
: le Directeur de Tisséo Ingénierie

Comptable assignataire des paiements : le Directeur de Tisséo Ingénierie

Phase 3 du contrat

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics
: Monsieur le Directeur Général de l'EPIC TISSEO

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'Agent Comptable de l'EPIC TISSEO 4 Impasse Paul Mesplé 31081 TOULOUSE Cedex 1

2.2 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. Article 1.1 « Maître d'ouvrage – Mandat » du CCAP

L'article 1.1 du CCAP est remplacé par l'article suivant :

« Maîtrise d'ouvrage, Autorité Organisatrice des Transports : Tisséo Collectivités ci-après désigné le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération toulousaine (SMTC),

Maîtrise d'ouvrage déléguée : Tisséo Ingénierie ci-après désigné la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT)

Exploitant du réseau : Tisséo Voyageurs

Par convention de mandat, le SMTC a confié à la SMAT la réalisation, en son nom et pour son compte, de l'extension du réseau de transports en commun en site propre sur l'agglomération toulousaine et notamment de la Ligne TELEPHERIQUE URBAIN SUD Oncopole – CHU Rangueil - UPS.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, la SMAT :

- prépare le choix des Prestataires et Entreprises,*
- établit et signe les marchés.*

Dans le cadre de cette convention, il a été convenu que la SMAT représentera le SMTC pour l'exécution de ce marché jusqu'à la réception des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-7-1D-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

« La SMAT sera en charge de la gestion financière, comptable et administrative du présent marché uniquement pour les phases 1 et 2 (en ce compris le suivi des aménagements paysagers pour la réception des ouvrages en phase 2, et la gestion de la vérification de service régulier, rattachée à la phase 2), et de l'ensemble des garanties contractuelles et légales (levée des réserves, réparations des désordres et mise en jeu des garanties) relatives à ces deux phases, au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités (SMTC) jusqu'à la délivrance du quitus par Tisséo Collectivités (SMTC) à Tisséo Ingénierie (SMAT) ».

S'agissant de la phase 3, le Maître d'ouvrage fait exécuter ses droits et supporter ses obligations au titre de la phase 3 maintenance par Tisséo Voyageurs, qui lui est substituée dans ses droits et obligations.

Nota : Pour l'ensemble des pièces, le terme « Maître d'ouvrage » désigne le maître d'ouvrage (SMTC ou SMAT) ou son représentant nommément désigné, ou l'exploitant du réseau Tisséo Voyageurs pour ce qui concerne la phase 3 du marché.

Les termes « le Titulaire » ou « Groupement » représente le titulaire du marché. »

2. Article 1.2 « Objet du marché » du CCAP

A l'article 1.2 du CCAP, il est précisé :

L'exploitant du téléphérique est Tisséo Voyageurs.

3. Article 1.8 « Futur Exploitant – pilotage Maintenance » du CCAP

L'article 1.8 du CCAP est remplacé par l'article suivant :

« 1.8. Maintenance »

L'exploitant du Téléphérique Urbain Sud est Tisséo Voyageurs.

L'exploitant interviendra dans l'opération dès la phase de réalisation :

- en tant qu'exploitant au sens du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 et de la réglementation ERP,
- en tant qu'employeur au sens de la réglementation du travail du personnel d'exploitation des ouvrages qui lui sont mis à disposition en vue de l'exploitation par l'Autorité Organisatrice des Transports,
- en tant qu'interlocuteur fonctionnel en matière d'exploitabilité,

Les principales missions suivantes seront notamment confiées à cet Exploitant :

- l'ouverture et la fermeture au public de la ligne de téléporté ;
- l'exploitation du système, dont la mission de chef d'exploitation et la conduite de l'installation ;
- l'entretien des stations (aménagements et bâtis non liés au système) ;
- le nettoyage des cabines et des espaces publics dédiés aux voyageurs ;
- la surveillance des quais ;
- les contrôles quotidiens au sens du guide RM1 ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211020-20211020-7-1D-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Tisséo Voyageurs sera substitué dans les droits et obligations de Tisséo Collectivités au titre de la maintenance.

Le Titulaire intégrera donc dans son organisation l'ensemble des dispositions nécessaires à l'intervention de l'Exploitant, s'agissant d'un intervenant majeur dans le déroulement des missions du titulaire, notamment en phase Maintenance.

Le Titulaire attachera une importance particulière à la recherche d'une automatisation de l'exploitation du système visant notamment à optimiser les effectifs de l'Exploitant et à simplifier le fonctionnement et la conduite de l'installation.

Par ailleurs, des réunions d'interfaces sont à prévoir en phase Réalisation avec le représentant du Maître d'Ouvrage, de son AMO Technique, et l'Exploitant afin de préparer la réalisation des essais, la mise en service et l'exploitation future. »

4. Article 4.4 « Outil de gestion financière » du CCAP

L'article 4.4 du CCAP est remplacé par l'article suivant :

« Pour les phases 1 et 2, le Maître d'ouvrage met en place un service d'échange électronique de gestion financière des marchés (FORMI) accessible par Internet permettant la dématérialisation du circuit d'émission, de contrôle et de validation des demandes d'acomptes du Titulaire, en assurant la traçabilité des actions : émission, correction, visa, acceptation.

Le marché du Titulaire sera géré au travers de cet outil. La convention d'utilisation de cet outil constitue l'annexe 2 de la pièce « Management et Contenu des Missions » (MCM).

Pour la phase 3, le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé) ».

5. Article 8 « Insertion professionnelle » du CCAP

Il est ajouté en préambule :

« Pour cet article 8, le vocable « Maître d'ouvrage » désigne aussi bien Tisséo Ingénierie que Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs en fonction des phases du contrat ».

6. Article 9 « Méthode de paiement »

Au CCAP 4.2.1, sous l'assertion "La définition des méthodes de paiement suit les principes suivants en fonction des types de prestations visées », la clause suivante est ajoutée :

- Méthode « Forfait mensuel » - Prestations liées à la phase 3 maintenance : 100% règlement selon délais de paiement du 4.3.2 pour le mois échu. »

7. Article 10 « Responsable maintenance»

Le Responsable Maintenance cité au CCAP 1.6.5 sera Frédéric RAUFAST, ALTISERVICE.

8. Article 8.1 « Objet » du CCAP

L'article 8.1 du CCAP est remplacé par l'article suivant :

« **Tisséo** s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes en difficulté par le travail. Pour ce faire, **il** fait appel aux entreprises par le biais des marchés publics.

C'est pourquoi, conformément aux articles 5 et 14 du Code des Marchés Publics, le cahier des charges du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion. »

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception de sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Les Parties renoncent à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

Fait en un seul original,

A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Pour la société POMA (mandataire)

(Cachet et signature)

Pour la société ALTISERVICE

(Cachet et signature)

Pour la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE

(Cachet et signature)

Pour la société SYSTRA France

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20211020-20211020-7-1D-DE Date de réception préfecture : 20/10/2021

(Cachet et signature)

Pour la société SEQUENCES

(Cachet et signature)

Pour la société SETI

(Cachet et signature)

TISSEO COLLECTIVITES

(Cachet et signature)

TISSEO INGENIERIE

(Cachet et signature)

TISSEO VOYAGEURS

(Cachet et signature)